

Accord de principe tripartite :

La Chambre des Métiers plaide pour une meilleure prévisibilité de l'évolution des coûts salariaux en cas d'inflation supérieure aux prévisions à la base des négociations

Lors de son assemblée plénière extraordinaire, le parlement de l'Artisanat a analysé l'accord de principe de la tripartite et ses effets sur le secteur. L'Artisanat est solidaire dans la lutte contre l'inflation galopante via les mesures retenues en faveur des ménages et des entreprises. Les membres élus ont toutefois tenu de souligner surtout la charge financière supplémentaire considérable à supporter par les PME artisanales vu les deux tranches indiciaires et l'augmentation du salaire social minimum ainsi que les risques de poussées inflationnistes supplémentaires en 2023 dues à des facteurs autres que les prix énergétiques. Vu ces incertitudes quant à une ou même plusieurs tranches indiciaires supplémentaires pour l'année prochaine, la Chambre des Métiers insiste auprès du Gouvernement pour que ce dernier prenne un engagement ferme au niveau de l'accord tripartite à signer en vue d'éviter tout impact sur les entreprises d'une quelconque tranche indiciaire supplémentaire allant au-delà des deux tranches prévues.

L'Artisanat solidaire dans la lutte contre l'inflation salue les mesures « énergie » pour les PME

Lors d'une séance extraordinaire, l'assemblée plénière de la Chambre des Métiers a analysé et discuté les points retenus dans l'accord de principe de la tripartite du 20 septembre 2022. Les membres élus reconnaissent la nécessité de la prise de mesures incisives de lutte contre l'inflation élevée. De ce fait, l'assemblée considère que les mesures visant à freiner l'inflation (limitation de la hausse du prix de gaz à +15% par rapport à leur niveau actuel, stabilisation des prix de l'électricité et réduction de 15 cents par litre de mazout) permettent de rassurer les particuliers et d'éviter une hausse démesurée des frais de consommation énergétique, avec à la clé une dégradation significative de leur pouvoir d'achat.

Elle salue la mesure spécifique « énergie » annoncée, destinée, entre autres, aux PME tous secteurs confondus et dotée de 150 millions d'euros. Cette mesure devrait être mise en pratique rapidement à partir du 1^{er} octobre à l'image des initiatives énergétiques soutenant les ménages, sachant que les entreprises devront faire face à des hausses considérables des produits énergétiques dans les semaines à venir.

Augmentation de 8,5% des coûts salariaux au détriment de la rentabilité des entreprises

L'accord de principe qui prévoit une augmentation du salaire social minimum (SSM) de 3,3% au 1^{er} janvier 2023 et deux tranches indiciaires (en janvier ou février ainsi qu'en avril) va impacter considérablement la rentabilité des PME artisanales. Ainsi, la hausse totale de 8,5% des coûts salariaux sur les premiers mois de l'année prochaine constituera pour les entreprises un lourd fardeau qui risque de rendre leur situation financière et compétitive encore plus périlleuse, entreprises souvent affaiblies par une réduction des réserves et des marges suite à la pandémie et la flambée des prix des matériaux depuis 2021. A noter aussi que l'augmentation du SSM est considérée de facto dans de nombreuses entreprises comme un « quasi-index », vu que la hausse du SSM impliquera une adaptation vers le haut de l'ensemble de la structure des salaires, sur la toile de fond d'une pénurie de main-d'œuvre.

Après l'analyse des hypothèses du STATEC, tablant suite aux mesures de la tripartite sur un recul de l'inflation de 6,6% à 3,3% (scénario central) en 2023, l'assemblée plénière a des doutes que l'inflation puisse réellement s'établir à un niveau aussi bas tout au long de l'année à venir. L'Artisanat tient à relever que même si l'indice des prix à la consommation national (IPCN) est fortement impacté par la hausse des prix des produits énergétiques visés par l'accord tripartite, dont le poids dans l'IPCN est relatif (4,97%), les poussées des prix des autres biens et services (« inflation sous-jacente ») seront une donne à ne pas négliger. Vu l'environnement géopolitique très incertain et les problèmes au niveau des chaînes d'approvisionnement internationales – problèmes dont le dénouement à court terme semble peu réaliste -, les progressions de bon nombre d'autres produits risquent d'alimenter l'inflation annuelle pour la porter à des niveaux dépassant les 3,3% prévus dans les estimations à la base de l'accord de principe.

Le Luxembourg n'étant pas une « île », l'économie nationale subit aussi des poussées exogènes via l'inflation importée, notamment au niveau des produits alimentaires ou d'appareils et équipements, non impactée par les mesures programmées. Ainsi, en août 2022, la zone euro a atteint un taux d'inflation annuel de 9,1%. Par ailleurs, il importe de relever également l'augmentation récurrente des prix administrés en début d'année, la hausse des prix de production graduellement transmise aux clients professionnels et *in fine* aux consommateurs tout comme le phénomène d'autoallumage via l'impact haussier graduel de l'augmentation du coût salarial moyen (plus de 9% en 2023 selon les prévisions du STATEC) sur les prix de certains biens et surtout de divers services inclus dans le panier de l'IPCN.

Demande de neutralisation de l'impact néfaste de toute tranche supplémentaire en 2023 sur les coûts salariaux

Pour les raisons évoquées, la Chambre des Métiers conclut que l'inflation annuelle en 2023 risque de dépasser le niveau escompté par le STATEC. Vu les préoccupations des membres élus de la Chambre des Métiers quant aux incertitudes liées à une inflation alimentée par d'autres facteurs que les prix énergétiques et, par voie de conséquence, le risque d'une 3^{ème} voire 4^{ème} tranche indiciaire, l'Artisanat insiste auprès du Gouvernement pour que ce dernier prenne un engagement ferme au niveau de l'accord tripartite à signer afin d'éviter tout impact sur les entreprises d'une quelconque tranche indiciaire supplémentaire en 2023 allant au-delà des deux tranches prévues. Le secteur demande à ce que cet engagement formel soit transposé dans une disposition légale à inclure dans le projet de loi sur le budget de l'Etat 2023 déposé au mois d'octobre.

Luxembourg, 23 septembre 2022

Communiqué par la Chambre des Métiers

Hanna MEYER

Directrice Communication, Marketing et Relations publiques

2 Circuit de la Foire Internationale L-1347 LUXEMBOURG

Tél.: +352 42 67 67 - 293

E-mail: hanna.meyer@cdm.lu & presse@cdm.lu